

JOURNAL

DU

DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874

CONTINUÉ DE 1923 à 1948

par

EDOUARD CLUNET

par

ANDRE-PRUDHOMME

Rédacteur en Chef :

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris

Publié avec le concours du

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Sous le haut patronage de

- M. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation.
- S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- H. BLIN, Président de la 1^{re} Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
- R. DROUILLAT, Président de la 2^e Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
- P. GUILLOT, Président de la Chambre commerciale et financière de la Cour de Cassation.
- G. HOLLEAUX, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation.
- P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
- P. LOUIS-LUCAS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon.
- M. MARTIN, Conseiller d'Etat.
- J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
- M. PICARD, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.
- R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

Secrétaire général de la rédaction

PHILIPPE KAHN

Chargé de Recherche

au Centre National de la Recherche Scientifique

EDITIONS TECHNIQUES S.A.

123, rue d'Alésia

PARIS (XIV^e)

1968

TABLE TRIMESTRIELLE1968 (95^e année). — 2^e livraison. — Avril, mai, juin**Doctrine**

- Les aspects juridiques du système monétaire international, par LAZAR FOCSANÉANU 289
- L'accession du Royaume-Uni à la Communauté européenne. Problèmes juridictionnels, par Andrew MARTIN 282

Variétés

- Un « conflictualiste » d'esprit international : M. Henri Batiffol, par Berthold GOLDMAN 327

Jurisprudence

- BULLETS DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,
par P. AYMOND, Ph. MALAURIE, M. SIMON-DEPITRE, J.-M. VERDIER 332
- Conflit de juridictions.**
- Contrat de travail. — Salarié français. — Article 14 du Code civil. Renonciation. — Illicéité 342
- Contrat.**
- Contrat entre l'État français et un avocat israélien en vue de diligences à effectuer à Jérusalem. — Nature du contrat. — Loi applicable. — Loi israélienne 336
- Jugement étranger.**
- Exequatur. — Action en reconnaissance d'une filiation alimentaire. — Prétendu père italien. — Enfant suédois. — Conditions de l'action. — Atteinte à l'ordre public (non) 345
- Nationalité.**
- Citoyen français. — Acquisition de la nationalité tunisienne. Convention franco-tunisienne du 3 juin 1955. — Perte de la nationalité française 332
- Succession d'Etats.**
- Algérie. — Accords d'Evian. — Fondation « Waqf Abou Médiane ». — Non-application 336
- CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,
par P. AYMOND, R. DAYANT, Ph. KAHN, J. RIBETTES-TILLHET 351
- Conflit de juridictions.**
- Trust constitué au Liechtenstein. — Donations à effectuer au décès de la fondatrice. — Décès de la fondatrice française à son domicile en France. Banquier suisse dépositaire et administrateur des fonds du trust. — Action de l'héritier en nullité du trust. — Convention franco-suisse du 15 juin 1869. — Tribunal compétent 360
- Conflit négatif d'attribution.**
- Renvoi au Tribunal des Conflits 351
- Divorce.**
- Epoix espagnols. — Mariage célébré par l'officier d'état civil français. — Loi applicable 353
- Etrangers (condition des).**
- Sécurité sociale. — Allocation spéciale vieillesse. — Protocole franco-espagnol du 14 décembre 1961 353

Nationalité.	
Action contentieuse. — Détermination des nationaux d'un Etat étranger par voie d'action principale. — Incompétence du juge français	351
Responsabilité délictuelle.	
Epoux israélites mariés religieusement. — Divorce. — Refus par le mari domicilié en France de délivrer le « gueth ». — Impossibilité pour la femme de se remarier religieusement en Israël. — Loi applicable. — Loi du lieu de commission de la faute	356
Séparation de corps.	
Conversion en divorce. — Epoux italiens. — Loi applicable ..	353
Succession.	
Enfant naturel. — Vocation successorale. — Loi applicable ...	358
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE ITALIENNE, par Giovanni Di Giommo	364 365
Arbitrage.	
Article 2 du Code de procédure civile. Impossibilité de déroger à la compétence juridictionnelle italienne. — Contrat de travail stipulé entre une entreprise étrangère et un travailleur italien. — Clause compromissoire de dérogation à la juridiction italienne. — Inefficacité	410 411
Bigamie.	
Epoux suisses. — Mariage canonique célébré en Italie. — Jugement suisse de divorce. — Exequatur refusé en Italie. — Remariage d'un des époux. — Délit de bigamie. — Défaut de fondement	372 373
Capacité.	
Demande de reconnaissance du statut d'apatride. — Admissibilité. — Convention de New York, 28 septembre 1954, sur la condition juridique des apatrides. — Domaine d'application	370 371
Communauté européenne du charbon et de l'acier.	
Caractère inconstitutionnel des articles 33 (§ 2), 41 et 92 dernier §, du traité instituant la C.E.C.A. par rapport aux articles 102 et 113 de la Constitution. — Défaut de fondement. — Ordre juridique de la C.E.C.A. et ordre interne italien. — Leur différence et leur séparation	364 365
Conflit de juridictions.	
Article 4, n° 2 du Code de procédure civile. — Obligations à exécuter en Italie. — Compétence du juge italien	392 393
Article 4, n° 2, du Code de procédure civile. — Obligations contractées ou à exécuter en Italie. Qualification de ces critères de rattachement. — Loi italienne. — Applicabilité ..	384 385
Biens immatériels qui bénéficient en Italie d'une protection juridique spécifique. — Article 4, n° 2, du Code de procédure civile. — Applicabilité. — Article 4 n° 4 du Code de procédure civile. — Combinaison avec l'article 30 de la Convention franco-italienne du 30 juin 1930	390 391
Compétence de la juridiction italienne vis-à-vis de l'étranger. — Critères prévus par l'article 4 du Code de procédure civile. — Applicabilité aux personnes morales. Etat étranger ou organisme public assimilé. — Principe de l'exemption de la juridiction. — Nature et portée	388 389
Connexité de causes. — Article 4, n° 3, du Code de procédure civile. — Connexité de fait. — Incidence. — Non	382 383
Déclaration Briand-Tittoni du 9 mars 1916. — Portée et effets. — Convention franco-italienne du 3 juin 1930 (art. 19) (non-application)	392 393
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT). — Personnalité internationale de l'Institut et extranéité de son système juridique. — Contestation en matière de rapport de travail entre un citoyen italien et l'Institut. — Compétence de la juridiction italienne (non).	386 387

Contrats.

Obligations conventionnelles. — Article 25 des dispositions générales. — Loi régulatrice désignée par les parties. — Désignation successive à la stipulation du contrat. — Inaptitude à constituer un critère de rattachement	376	377
---	-----	-----

Etat civil.

Demande de reconnaissance du statut d'apatride. — Admissibilité. — Convention de New York, 28 septembre 1954, sur la condition juridique des apatrides. — Domaines d'application	370	371
--	-----	-----

Impôts et contributions.

Impôts sur les recettes. — Taux spéciaux. — Applicabilité. — Accord général sur les tarifs douaniers et sur le commerce. — Produits des pays contractants. — Assimilation aux produits nationaux	366	367
--	-----	-----

Jugements étrangers.

Effet en Italie. — Décision suisse autorisant l'adoption d'un mineur italien par des citoyens suisses. — Limites d'âge de l'article 291 du Code civil. — Contrariété à l'ordre public. — Non	398	399
Exequatur. — Article 796 § II du Code de procédure civile. — Intervention du ministère public dans la procédure d'exequatur. — Pouvoir d'action autonome. — Défaut de fondement. — Extinction de la procédure par renonciation des parties. — Admissibilité	408	409
Exequatur. — Article 797, n° 5 et 6, Code de procédure civile. — Obligation pour le demandeur en exequatur de fournir la preuve de la réalité des circonstances de fait visées par les dispositions précitées. — Défaut de fondement	400	401
Exequatur. — Attribution d'effet en Italie à une procédure étrangère de juridiction gracieuse. — Nature juridictionnelle et non administrative. — Remède de l'article 742 du Code de procédure civile. — Inapplicabilité	398	399
Exequatur. — Article 798 du Code de procédure civile. — Inapplicabilité dans le jugement d'exequatur d'une décision française. — Convention franco-italienne du 3 juin 1930. — Applicabilité	404	405
Exequatur. — Convention italo-suisse du 3 janvier 1933 sur l'exécution des jugements. — Articles 1, n° 2, et 2, n° 1 sur la compétence internationale du juge étranger. — Inapplicabilité. — Article 18 § 2 du Code de procédure civile. — Inapplicabilité	404	405
Exequatur. — Convention franco-italienne du 3 juin 1930. — Délai de comparution pour l'Italien cité devant un Tribunal français	406	407
Exequatur. — Décision allemande de condamnation à des frais de procédure. — Convention de La Haye de 1905 et de 1954 sur la procédure civile. — Procédure des articles 18 et suivants de la Convention. — Inapplicabilité	400	401
Exequatur. — Jugement suisse d'annulation de mariage célébré en Suisse entre un Italien et une citoyenne suisse. — Article 4, n° 2, du Code de procédure civile en rapport avec l'article 797, n° 1 du même Code. — Inapplicabilité	402	403
Exequatur. — Mariage canonique célébré en Angleterre. — Jugement d'annulation du Tribunal Ecclésiastique de Milan. Exequatur. — Article 17 du Concordat entre l'Italie et le Saint-Siège	394	395
Exequatur. — Répudiation de la femme par son mari selon le droit iranien. — Nature de l'acte. — Contrariété à l'ordre public. — Convention de La Haye, 12 juin 1902 sur le divorce. — Inapplicabilité	396	397

Loi étrangère.

Détermination et vérification de la loi étrangère. — Le principe « <i>jura novit curia</i> » et les devoirs du juge. — Position du juge vis-à-vis des normes étrangères invoquées. — Contrôle en cassation de la vérification et de l'application de la loi étrangère	368	369
---	-----	-----

Monnaie de paiement.

Obligations pécuniaires évaluées en une monnaie n'ayant pas cours légal. — Faculté pour le débiteur de payer en monnaie légale. — Dévaluation de cette monnaie. — Principe de la valeur nominale. — Applicabilité 376 377

Procédure.

Défaut de comparution. — Article 37 du Code de procédure civile. — Défaut de compétence juridictionnelle. — Moyen de l'opposer 382 383

Propriété littéraire et artistique.

Droit d'auteur. — Contrat de session. — Loi applicable. — Article 25 des Dispositions Générales. — Dispositions de la loi étrangère en matière de transfert de droit d'auteur. — Effets en Italie 380 381

Succession.

Convention italo-suisse du 22 juillet 1968. — Portée et extension de l'article 17. — Contestations entre légataires (application) 378 379

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE ROUMAINE,
par Ion NESTOR et Octave CAPATINA 412

Arbitrage.

Commission d'arbitrage de Bucarest. — Droit de la Commission d'arbitrage de décider de sa propre compétence. — Absence d'une convention arbitrale. — Compétence (non) 438

Personnes morales étrangères. — Capacité de conclure un compromis. — Loi applicable. — *Lex patriae*. — Conventions internationales ratifiées par l'Etat national. — Applicabilité. — Validité de la convention arbitrale. — Compétence de la Commission d'arbitrage de Bucarest. 419

Conflit de juridictions.

Action successorale. — Dernier domicile du défunt à l'étranger. — Défendeur ayant son domicile en Roumanie. — Tierce partie par rapport à la succession. — Tribunal compétent 436

Compétence. — Délimitation entre la compétence matérielle des tribunaux, de l'arbitrage d'Etat et de la Commission d'arbitrage de Bucarest. — Litige entre une organisation socialiste étrangère et une organisation socialiste roumaine. — Absence d'une convention d'arbitrage. — Non-application des conditions du COMECON. — Compétence des instances judiciaires roumaines 443

Contrat.

Vente internationale. — Loi applicable. — Principe de l'autonomie de la volonté. — Non-indication de la loi par les parties. — localisation du contrat. — *Lex loci contractus* 422

Vente internationale. — Loi applicable. — Loi du lieu de l'exécution. Conditions d'applicabilité. — Caractère subsidiaire 426

Vente internationale. — Conclusion par correspondance. — Détermination du lieu de formation du contrat. — Loi applicable. — *Lex fori* 428

Forme des actes.

Testament authentifié par un consulat étranger en Roumanie. Loi applicable. — *Locus regit formam actus*. — Caractère facultatif. — Compétence de la loi étrangère. — Application d'office par les tribunaux roumains. — Succession immobilière. — *Lex rei situae* 415

Statut personnel.

Divorce. — Epoux citoyens français. — Rapport entre parents et enfants. — Loi applicable. — *Lex patriae* 417

Succession.

Biens meubles. — *De cuius* citoyen étranger. — Dernier domicile à l'étranger. — Loi applicable. — Masse successorale. — Somme assurée 432

BULLETIN DE JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,par **Berthold GOLDMAN** et **Fernand-Charles JEANTET** 446**Concurrence.**

Convention d'approvisionnement exclusif. — « Contrat de bière ». — Incompatibilité, par sa seule nature, avec le Marché commun selon l'article 85, § 1^{er} du Traité de la C.E.E. — Non. — Incompatibilité pouvant résulter du contexte juridique et économique. — Appréciation de la convention, soit isolément, soit compte tenu d'autres conventions du même type 446

Traité C.E.E., articles 177, 85-1, 86, 36 et 222.

Brevets d'invention. — Droit de la concurrence. — Combinaison 452

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,par **Robert KOVAR** 464**Actes d'une institution.**

Décision. — Notion. — (Traité C.E.E. article 189) 468

Agriculture.

Organisation commune des marchés. — Céréales. — Règlement n° 19. — Domaine d'application. — Intérêts généraux visés. — Possibilité de protection des intérêts individuels 472

Procédure.

Action en matière de responsabilité non contractuelle. — Délai de recours. — Prescription. (Statut de la Cour C.E.E., art. 43). .. 472

Action en responsabilité non contractuelle pour réparation d'un même dommage dirigée contre la C.E.E. et un Etat membre. — Nécessité d'une décision préalable de la juridiction nationale avant la décision de la Cour 472

Recours. — Actes formant un tout. — Objet du recours 465

Responsabilité non contractuelle.

Dommage résultant d'un acte illégal selon le droit communautaire et le droit d'un Etat membre. Existence d'un droit à réparation dirigée contre la C.E.E. subordonnée à la preuve de l'épuiement préalable de tous les moyens de recours national. — (Traité C.E.E., article 215) 472

Préjudice subi du fait de la confiance d'un assujetti dans la légalité apparente d'un acte administratif reconnu illégal. — Indemnisation. — (Traité C.E.E., article 215) 472

Préjudice résultant d'un manque à gagner. — Nécessité d'un commencement d'exécution de l'opération envisagée. — (Traité C.E.E., art. 215) 472

Règles de concurrence applicables aux entreprises.

Infractions. — Amendes. — Exception. — Refus par la Commission. — Modalités. — Motivation. — (Traité C.E.E. articles 85, 86 ; règlement n° 17 du Conseil de la C.E.E., art. 15, § 5 et 6) 468

Statut de la Cour C.E.C.A. article 39, alinéa 3.

Procédure. — Délai de recours. — Expiration. — Cas fortuit 465

Traité C.E.C.A., article 36.

Procédure. — Exception d'illégalité. — Décision générale. — Lieu juridique direct. — Actes formant un tout. — Recevabilité 465

Documents**CONVENTIONS INTERNATIONALES PUBLIÉES ET TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES PROMULGUÉS EN FRANCE.****Abordage.**

Décret n° 68-65 du 19 janvier 1968 relatif aux événements de mer (J.O. 25 janvier 1968) 477

Arbitrage.	
Convention européenne sur l'arbitrage commercial international et son annexe du 21 avril 1961, ainsi que l'arrangement relatif à l'application de cette convention du 17 décembre 1962 (publiés par décret n° 68-117 du 26 janvier 1968 : <i>J.O.</i> 9 février 1968) ..	478
Brevets.	
Loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (<i>J.O.</i> 3 janvier 1968) ..	486
Commerce international.	
Arrêté du 6 février 1968 sur les risques susceptibles d'être couverts par la <i>Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur</i> avec la garantie de l'Etat (<i>J.O.</i> 8 février 1968) ..	487
Nationalisations.	
Décret n° 68-103 du 30 janvier 1968 portant application des accords conclus les 22 août 1958 et 28 juillet 1966 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République Arabe Unie concernant le règlement des problèmes relatifs aux patrimoines des ressortissants français situés sur le territoire de la République Arabe Unie (<i>J.O.</i> 2 février 1968) ..	487
Nationalité.	
Loi n° 67-1181 du 28 décembre 1967 tendant à permettre la réintégration dans la nationalité française (<i>J.O.</i> 29 décembre 1967)	489
Testaments.	
Convention sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires signée à La Haye, le 5 octobre 1961 (publiée en France par décret n° 67-1122 du 12 décembre 1967 : <i>J.O.</i> 24 décembre 1967) ..	489
BIBLIOGRAPHIE ET REVUE DES REVUES ..	493
INFORMATIONS ..	520